



Moulins, le 11 juin 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### « Bons taxis » : un nouveau dispositif au profit des victimes de violences conjugales

Dans le cadre du plan départemental d'action contre les violences faites aux femmes, la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité a mis en place un nouveau dispositif destiné aux victimes de violences conjugales ayant une difficulté de transport : les « bons taxis ».

Il permet aux victimes de rejoindre gratuitement et facilement un hébergement d'urgence ou de se rendre à des rendez-vous au cours desquels elles doivent faire valoir leurs droits (santé, police ou gendarmerie, justice...).

#### Quel est le but de ce dispositif ?

Ces bons taxis doivent permettre aux victimes de violences conjugales qui ne disposent pas d'une alternative (transport public, solutions personnelles) et qui se trouvent loin des lieux d'hébergement et/ou des services de se déplacer. Des situations précises sont ciblées par ce dispositif : il peut s'agir pour les victimes de rejoindre un hébergement en urgence, d'aller faire effectuer des constatations par un(e) médecin, de rencontrer un(e) avocat(e), de se rendre à une audience...

#### Qui délivre ces bons taxis ?

Lorsqu'ils sont en contact avec une victime dont la situation le nécessite, les services de police et de gendarmerie peuvent solliciter directement un « bon taxis » pour qu'il prenne en charge celle-ci. Les autres professionnel(le)s (assistance sociale, santé, associations...), en contact avec une victime dont la situation le nécessite, appellent le 115, qui sollicite le taxi le plus proche du lieu de prise en charge ou du lieu d'accueil de la victime.

#### Qui finance la course de taxi ?

Les sociétés de taxi renseigneront des fiches-navettes qui permettront le remboursement de chaque course par un fonds de mobilité financé par l'Etat. La gestion en a été confiée à l'association Viltais.

Neuf compagnies de taxi se sont engagées à participer à l'opération sur l'ensemble du département.

#### **Contact presse**

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle  
Céline Bonnet 04 70 48 33 10 - Christine de Rodellec 04 70 48 30 36  
[pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)